

Actions de formation et de prévention et suivi des salariés saisonniers



Vous embauchez des saisonniers ?

Réglementation

Dans le cadre de nos missions, nous vous proposons des actions de formation et de prévention (AFP) auprès de vos salariés saisonniers dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif, encadré par la loi, se substitue à la visite d'embauche (art. D4625-22 du Code du travail); toutefois, une visite individuelle avec un professionnel de santé peut être réalisée sur demande.

Ces AFP sont dispensées par petits groupes par des infirmier(e)s en santé au travail et/ou des conseillers en l'accord du médecin du travail et en lien avec l'employeur.

Objectifs

- Informer les salariés sur le rôle et les missions du service de prévention et de santé au travail
- Permettre d'identifier les situations à risques dans l'environnement de travail
- Inciter les salariés à être acteurs de leur santé et sécurité

Ces actions de formation et de prévention sont organisées pour répondre aux besoins spécifiques de vos salariés en contrat saisonnier (hors suivi individuel renforcé)*, **sauf si le contrat de travail est inférieur à 45 jours**. Ces prestations sont sans frais supplémentaires, dès lors que vos salariés saisonniers sont inscrits au moment de votre déclaration annuelle d'effectifs.

* le médecin du travail peut adapter le type de suivi en fonction des cas et une visite occasionnelle à la demande de l'employeur ou du salarié peut être sollicité.

Exemples de thématiques traitées : les TMS, le risque chimique, le risque routier, les chutes, les blessures, le bruit, les addictions et le travail...

Un contrat CDD saisonnier ?

C'est un emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité définie (art. L.1242-2 du Code du travail).

Marche à suivre

1. Je déclare mes salariés sur **mon Espace adhérent** selon le type de contrat et de risques.
2. Selon les cas, j'inscris les salariés aux sessions AFP sur mon Espace adhérent ou je reçois directement une convocation et en informe les salariés.
3. Les sessions sont organisées pour un groupe de 10 salariés minimum. Elles sont possiblement communes à plusieurs entreprises adhérentes (durée : 1 heure).
4. Au-delà de 30 salariés concernés et susceptibles d'être réunis sur une même journée, les AFP peuvent se dérouler dans mon établissement (j'en fais la demande à l'adresse **afp@ast74.fr**). Dans ce cas, je dispose d'une salle de réunion.
5. Si j'emploie des saisonniers étrangers : je contacte AST74 via l'adresse e-mail dédiée : **afp@ast74.fr**
6. Une attestation individuelle est disponible sur **l'Espace adhérent** et **l'Espace salarié**. Elle est valable 2 ans sur le même poste.

Des questions ?

Contactez-nous : afp@ast74.fr